

## DELIBERATION CA115-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**

**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 14 décembre 2023 ;**

**Objet de la délibération : Modification de la CVEt**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 21 décembre 2023, le quorum étant atteint, arrête :**

La modification de la CVEt est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

Signé le 22 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 22/12/2023**

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU  
21 DECEMBRE 2023**

*Modification du règlement  
intérieur de l'Université d'Angers*

—

*Modification de la CVEt*

## > SYNTHÈSE

Les modifications proposées visent à mettre en conformité l'organisation statutaire de la CVet avec les textes réglementaires (article D841-9 code de l'éducation) et exigences ministérielles (circulaire 23 mars 2022) avec :

- **La modification de la composition de la sous-commission CVEC afin de garantir la représentation d'au moins 50% d'étudiants.** Les 5 élus étudiants à la CVet siégeront automatiquement à la CVEC. Le représentant de la commission Vie étudiante d'Angers Loire Campus n'aura plus de droit de vote mais sera simplement invité.
- **L'absence de vote de la CVet sur les documents CVEC, qui n'est pas prévu par les textes réglementaires.** Une information de la CVet est maintenue.
- **La suppression d'éléments qui ne sont pas réglementairement prévus et non réalisés en pratique :**
  - Suppression de la présentation d'un bilan annuel auprès des instances de l'université par le Président de la CVet
  - Suppression de la présentation à chaque CVet des projets soutenus par le FSDIE et autres éléments clés, tendances distinguées par un membre de la sous-commission Initiatives étudiantes

La commission des statuts a approuvé lors de sa réunion du 28 novembre 2023 (à l'unanimité, 15 membres en exercice, 10 membres présents, 10 voix pour) les modifications de la CVet.

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p><b>2.4.11 - Commission Vie d'Établissement (CVET)</b></p> <p><u>Missions</u></p> <p>La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, engagement, vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels. Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence des activités liées à vie de l'établissement mise en place par toutes les parties prenantes de l'université. En matière de vie étudiante et des campus, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU. <del>Un bilan annuel sera présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université.</del> A ce titre, la commission propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ;</li> <li>• les projets "Vie de l'établissement" : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement ;</li> <li>• la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente <del>avant le vote de la Commission des formations et de la vie universitaire et du Conseil d'administration.</del> Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées annuellement par l'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur.</li> </ul>	<p><b>2.4.11 - Commission Vie d'Établissement (CVET)</b></p> <p><u>Missions</u></p> <p>La commission vie d'établissement est compétente dans les domaines : culturel, sportif, engagement, vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiants et/ou des personnels. Elle est un lieu d'échange, de réflexion et de mise en cohérence des activités liées à vie de l'établissement mise en place par toutes les parties prenantes de l'université. En matière de vie étudiante et des campus, elle examine les grands projets et étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement définie par la CFVU. Un bilan annuel sera présenté par le Président de la Commission auprès des instances de l'Université. A ce titre, la commission propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets relevant des Initiatives Etudiantes avant la décision du Conseil d'Administration. Elle communique en fin d'année à la CFVU le bilan des projets soutenus et le budget consommé ;</li> <li>• les projets "Vie de l'établissement" : culturels, d'animation interne, sportifs à destination des étudiants et personnels avec notamment la mise en place du calendrier annuel des manifestations portées par l'établissement ;</li> </ul> <p>La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente <b>est présenté pour information à la CVET.</b> Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées annuellement par l'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p>	<p><b>Proposition de suppression du bilan annuel, qui n'est pas prévu réglementairement et non réalisés en pratique</b></p> <p><b>Les textes réglementaires ne prévoient pas de vote de la CVET entre ceux de la CVEC et des conseils centraux.</b></p>

<p><u>Composition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le/la Vice-Président-e en charge de la vie des campus, Président de la Commission,</li> <li>• Le/La Vice-Président-e de la CFVU,</li> <li>• Le/La Vice-Président-e Etudiant-e,</li> <li>• 3 représentants.es du conseil d'administration :</li> </ul> <p>- 2 étudiant.es élu.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es au CA</p> <p>- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es au CA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire),</li> </ul> <p>- 2 étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CFVU</p> <p>- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CFVU</p> <p>- 1 personnel BIATSS élu.e par et parmi les représentants.es des personnels BIATSS à la CFVU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 représentants.es de la commission de la recherche</li> </ul> <p>- 1 étudiant.e élu.e par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CR</p> <p>- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 directeur.rice de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant.e,</li> <li>• 4 personnels désignés.es par le/la Président.e.</li> </ul>	<p><u>Composition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le/la Vice-Président-e en charge de la vie des campus, Président de la Commission,</li> <li>• Le/La Vice-Président-e de la CFVU,</li> <li>• Le/La Vice-Président-e Etudiant-e,</li> <li>• 3 représentants.es du conseil d'administration :</li> </ul> <p>- 2 étudiant.es élu.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es au CA</p> <p>- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es au CA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire),</li> </ul> <p>- 2 étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CFVU</p> <p>- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CFVU</p> <p>- 1 personnel BIATSS élu.e par et parmi les représentants.es des personnels BIATSS à la CFVU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 représentants.es de la commission de la recherche</li> </ul> <p>- 1 étudiant.e élu.e par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CR</p> <p>- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 directeur.rice de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant.e,</li> <li>• 4 personnels désignés.es par le/la Président.e.</li> </ul>	
---	---	--

Siègent en qualité d'invité-s :

- Le/La Directeur.rice général.e des services ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice des Etudes et de la Vie Etudiante et des campus ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice de la Culture et des initiatives ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice de la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique ou son.sa représentant.te,
- Le/La Directeur.rice de la Prévention et de la sécurité,
- Le/La Directeur.rice du numérique ou son.sa représentant.te
- Le/La Directeur.rice de l'international ou son.sa représentant.te
- Le/La Directeur.rice de la Communication ou son/sa représentant.e,
- Les directeurs.rices de composante ou leurs représentant.e,
- Les autres directeurs.rices de service commun,
- L'administrateur.rice du site de Cholet ou son/sa représentant.e,
- L'administrateur.rice du site de Saumur ou son/sa représentant.e,

Siègent en qualité d'invité-s :

- Le/La Directeur.rice général.e des services ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice des Etudes et de la Vie Etudiante et des campus ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice de la Culture et des initiatives ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice de la direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique ou son.sa représentant.te,
- Le/La Directeur.rice de la Prévention et de la sécurité,
- Le/La Directeur.rice du numérique ou son.sa représentant.te
- Le/La Directeur.rice de l'international ou son.sa représentant.te
- Le/La Directeur.rice de la Communication ou son/sa représentant.e,
- Les directeurs.rices de composante ou leurs représentant.e,
- Les autres directeurs.rices de service commun,
- L'administrateur.rice du site de Cholet ou son/sa représentant.e,
- L'administrateur.rice du site de Saumur ou son/sa représentant.e,

<p><u>La Sous-Commission Initiatives étudiantes</u></p> <p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fait des propositions sur l'organisation et le fonctionnement de la vie associative et des initiatives étudiantes à l'UA</li> <li>Est saisie par la CVET pour tout sujet ou projet concernant la vie associative et les initiatives étudiantes</li> <li>Examine les demandes de subvention FSDIE : évalue la pertinence et la qualité des dossiers puis leur éligibilité</li> <li>Émet un avis, classe et propose l'attribution et le montant des subventions</li> </ul> <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La sous-commission est pilotée par le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiants.</li> <li>Elle a un rôle prescripteur : les financements FSDIE des projets approuvés par la sous-commission sont transmis dans les plus brefs délais à la décision du Président de l'UA pour approbation.</li> <li><del>Un membre de la sous-commission présente à chaque CVET les projets soutenus par le FSDIE et autres éléments clés, tendances distinguées, afin d'éclairer les délibérations et l'action de la CVET.</del></li> <li>La sous-commission se réunit une fois par mois (hors vacances universitaires).</li> </ul>	<p><u>La Sous-Commission Initiatives étudiantes</u></p> <p>Missions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fait des propositions sur l'organisation et le fonctionnement de la vie associative et des initiatives étudiantes à l'UA</li> <li>Est saisie par la CVET pour tout sujet ou projet concernant la vie associative et les initiatives étudiantes</li> <li>Examine les demandes de subvention FSDIE : évalue la pertinence et la qualité des dossiers puis leur éligibilité</li> <li>Émet un avis, classe et propose l'attribution et le montant des subventions</li> </ul> <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La sous-commission est pilotée par le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiants.</li> <li>Elle a un rôle prescripteur : les financements FSDIE des projets approuvés par la sous-commission sont transmis dans les plus brefs délais à la décision du Président de l'UA pour approbation.</li> <li>La sous-commission se réunit une fois par mois (hors vacances universitaires).</li> </ul>	<p><b>Proposition de suppression car cette présentation n'est pas prévue réglementairement et non réalisée en pratique. Un bilan annuel est présenté en CVET</b></p>
---	--	--

- Le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiants. convoquent les membres de la sous-commission et les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la sous-commission.
- La sous-commission présentera un bilan annuel de l'activité associative et de la consommation du budget FSDIE à la CVET.
- 

#### Composition

La sous-commission est composée de membres de la CVET :

- Le vice/la vice-président.e en charge de la vie des campus,
- Le/la Vice-président.e Etudiants,
- 2 étudiants.es élus.es de la CFVU,
- 2 étudiants.es élus.es du CA,
- 1 étudiant.e élu.e de la CR,
- 1 BIATSS élu.e de la CFVU,
- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.se élu.e de la CFVU,
- Le/la responsable du pôle vie associative et initiatives de l'UA,
- Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e,
- Le/la Directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.e.

- Le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiants. convoquent les membres de la sous-commission et les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la sous-commission.
- La sous-commission présentera un bilan annuel de l'activité associative et de la consommation du budget FSDIE à la CVET.
- 

#### Composition

La sous-commission est composée de membres de la CVET :

- Le vice/la vice-président.e en charge de la vie des campus,
- Le/la Vice-président.e Etudiants,
- 2 étudiants.es élus.es de la CFVU,
- 2 étudiants.es élus.es du CA,
- 1 étudiant.e élu.e de la CR,
- 1 BIATSS élu.e de la CFVU,
- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.se élu.e de la CFVU,
- Le/la responsable du pôle vie associative et initiatives de l'UA,
- Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e,
- Le/la Directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.e.

Un.e représentant.e des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou son/sa représentant.e assiste aux réunions en qualité d'invité.e.

Les porteurs de projets ont le statut d'invités.

Des personnalités extérieures en lien avec la vie étudiante et associative pourront être invitées par le/la Vice-président.e étudiants et le/la responsable du pôle Vie associative en fonction des dossiers présentés afin d'apporter leur expertise dans différents domaines.

[La sous-commission CVEC \(Contribution Vie Étudiante et des Campus\)](#)

#### Missions

- Propose les axes de développement d'utilisation de la CVEC
- Propose la répartition du produit de la CVEC
- Analyse et prépare le bilan de l'usage de la CVEC
- Examine et classe les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets CVEC CROUS

#### Fonctionnement

- La sous-commission CVEC est pilotée le/la Vice-Président.e Vie des Campus
- La sous-commission CVEC se réunit au minimum 3 fois par an, c'est à dire pour :

Un.e représentant.e des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou son/sa représentant.e assiste aux réunions en qualité d'invité.e.

Les porteurs de projets ont le statut d'invités.

Des personnalités extérieures en lien avec la vie étudiante et associative pourront être invitées par le/la Vice-président.e étudiants et le/la responsable du pôle Vie associative en fonction des dossiers présentés afin d'apporter leur expertise dans différents domaines.

[La sous-commission CVEC \(Contribution Vie Étudiante et des Campus\)](#)

#### Missions

- Propose les axes de développement d'utilisation de la CVEC
- Propose la répartition du produit de la CVEC
- Analyse et prépare le bilan de l'usage de la CVEC
- Examine et classe les dossiers déposés dans le cadre des appels à projets CVEC CROUS

#### Fonctionnement

- La sous-commission CVEC est pilotée le/la Vice-Président.e Vie des Campus
- La sous-commission CVEC se réunit au minimum 3 fois par an, c'est à dire pour :

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Répartition du budget CVEC n+1</li> <li>○ Suivi et bilan de l'utilisation des fonds fléchés année en cours et du reliquat des années passées</li> <li>○ Appels à projets du CROUS</li> <li>• Le/La Vice-Président.e Vie des Campus convoque les membres de la sous-commission CVEC au plus tard une semaine avant la date de la sous-commission</li> <li>• La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente, produits par la sous-commission CVEC, sont présentés à la CVET en formation plénière pour <del>avis, avant d'être présentés en CFVU puis en CA pour adoption.</del></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Répartition du budget CVEC n+1</li> <li>○ Suivi et bilan de l'utilisation des fonds fléchés année en cours et du reliquat des années passées</li> <li>○ Appels à projets du CROUS</li> <li>• Le/La Vice-Président.e Vie des Campus convoque les membres de la sous-commission CVEC au plus tard une semaine avant la date de la sous-commission</li> <li>• La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente, produits par la sous-commission CVEC, sont présentés à la CVET en formation plénière pour <b>information. La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que les bilans des actions conduites l'année précédente, produits par la sous-commission CVEC, sont soumis au vote du conseil d'administration après consultation de la Commission de la formation et de la vie universitaire.</b></li> </ul>	<p><b>Les textes réglementaires ne prévoient pas de vote de la CVET entre ceux de la CVEC et des conseils centraux</b></p>
<p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 3 Vice-présidents.es : CFVU – Etudiants - Vie des campus,</li> <li>• <del>1 étudiants.es élus.es de la CFVU,</del></li> <li>• <del>1 étudiants.es élus.es du CA,</del></li> <li>• <del>1 étudiant.e élu.e de la commission recherche,</del></li> </ul>	<p>Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 3 Vice-présidents.es : CFVU – Etudiants - Vie des campus,</li> <li>• <b>Les 5 élu.e.s étudiants.es de la CVET (2 du CA, 2 de la CFVU, 1 de la CR),</b></li> </ul>	<p><b>Modification permettant de respecter 50% d'élus étudiants et simplification administrative car les membres étudiants de la CVET sont automatiquement membres de la CVEC</b></p>

- Les directeurs.rices des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou leurs représentants,
- Le/la responsable de la sous-direction Vie des Campus (DEVEC) ou son/sa représentant.e,
- ~~Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e;~~
- 1 représentant.e désigné.e par chaque association d'étudiants mentionnée à l'article L811-3 du code de l'éducation et représentée au sein de l'un des conseils centraux de l'Université d'Angers,
- 8 étudiants.es désignés par chaque conseil des 8 composantes.

5 personnalités extérieures :

- 1 représentant.e de chaque collectivité territoriale des différents campus (Angers, Cholet, Saumur, les Sables d'Olonne),
- ~~1 représentant.e de la Commission vie étudiante d'ALC;~~
- ~~1 représentant.e de chaque campus angevin, parmi les directeurs et directrices des composantes;~~
- ~~L'administrateur.trice du domaine universitaire de Cholet.~~

- Les directeurs.rices des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou leurs représentants,
- Le/la responsable de la sous-direction Vie des Campus (DEVEC) ou son/sa représentant.e,

- 1 représentant.e désigné.e par chaque association d'étudiants mentionnée à l'article L811-3 du code de l'éducation et représentée au sein de l'un des conseils centraux de l'Université d'Angers,
- 8 étudiants.es désignés par chaque conseil des 8 composantes,
- 1 représentant de chaque campus angevin, parmi les directeurs et directrices de composantes,
- L'administrateur.trice du Domaine Universitaire de Cholet

5 personnalités extérieures :

- 1 représentant.e de chaque collectivité territoriale des différents campus (Angers, Cholet, Saumur, les Sables d'Olonne),
- Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e,

**Le représentant du CROUS est déplacé dans les personnalités extérieures**

**Les représentants des campus angevins et l'administratrice du DUC ne sont plus inclus dans les personnalités extérieures**

<p>Sont membres invités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le/la Directeur.rice général.e des services ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la directeur.rice de la Direction du Développement du Numérique ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la directeur.rice de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la Directeur.rice de la Direction de la Communication ou son/sa représentant.e.</li></ul>	<p>Sont membres invités :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le/la Directeur.rice général.e des services ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la directeur.rice de la Direction du Développement du Numérique ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la directeur.rice de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique ou son/sa représentant.e,</li><li>• Le/la Directeur.rice de la Direction de la Communication ou son/sa représentant.e.</li><li>• 1 représentante.e de la Commission vie étudiante d'ALC</li></ul>	
---	--	--